



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5682 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE CREATION
DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES, RUE DE LA FONTAINE FROIDE,
DU 3 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande de l'entreprise SEGEX DTSS pour le compte du SyAGE ;
- **Considérant** que des travaux de création de branchement d'eaux usées doivent être réalisés chemin de la Fontaine Froide par l'entreprise SEGEX DTSS, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEGEX DTSS.
Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.
La circulation s'effectuera sur demi-chaussée et sera limitée à 30 km/h et le dépassement ne sera pas autorisé.
- ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place un alternat manuel ou par feux ainsi que la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier. Elle installera une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.
- ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
SYAGE,
SEGEX DTSS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 9 août 2018


 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie

